

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 23 mai 2024

**I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION
GENERAL**

**2.3.2 Bilan des actions financées par la commission de vie étudiante et de
campus (CVEC) pour l'année 2023**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *le vote favorable (délibération n°2024_05_16/19) de la commission de la formation et de la vie universitaire, réunie en séance le 16 mai 2024.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 21 voix pour et 0 voix contre, le bilan des actions financées par la commission de vie étudiante et de campus (CVEC) pour l'année 2023. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 31 mai 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 35

DELIBERATION De la Commission de la Formation et Vie Universitaire

∞ Séance du 16 mai 2024 ∞

Contribution de Vie Étudiante et de Campus : bilan 2023

LE MANS UNIVERSITÉ
(Document en annexe)

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (C.F.V.U.),

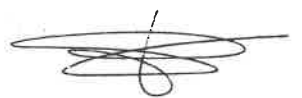
- VU** le code de l'Éducation et notamment son Art. L712-6-1
- VU** la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, et notamment son article 116
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration, réuni en séance le 12 Octobre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

- **Adopte à la majorité : 17 POUR 2 CONTRE 1 ABSTENTION (s)**

Le Mans, le 16 mai 2024,

Pour le Président de l'Université,
Le Vice-Président de la CFVU,


Sylvain DURAND



BILAN CVEC

Le Mans Université
2023



TABLE DES MATIERES

EDITO	3
PERIMETRE DE LA CVEC	4
CADRAGE.....	5
Commission de suivi de la CVEC.....	5
Communication sur la CVEC auprès de la communauté universitaire.....	5
BILAN 2023 DE L'USAGE DE LA CVEC.....	6
Produit de la CVEC collectée.....	6
Usage de la CVEC collectée.....	6
• <i>Améliorer les conditions d'accueil des étudiants.....</i>	<i>7</i>
• <i>Améliorer la prévention et l'accès aux soins des étudiants.....</i>	<i>8</i>
• <i>Faire vivre l'art et la culture.....</i>	<i>9</i>
• <i>Développer la pratique sportive des étudiants.....</i>	<i>9</i>
• <i>Renforcer l'accompagnement social des étudiants.....</i>	<i>10</i>
• <i>FSDIE et actions sociales de l'Université financées par la CVEC : bilan synthétique.....</i>	<i>10</i>
ANNEXES	11
Annexe 1 : Bilan financier de la répartition du produit de la CVEC.....	11
Annexe 2 : Bilan financier du FSDIE.....	12

EDITO

La Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) a été mise en place en mars 2018, dans le cadre de la loi « Orientation et Réussite des Étudiants ». Elle permet d'octroyer des moyens financiers spécifiques au niveau des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et des Universités pour soutenir et développer la vie étudiante et de campus. C'est un outil primordial pour nourrir les actions de services supports incontournables vis-à-vis de cet enjeu, comme le service culture, le service des activités physiques et sportives ou encore le service de santé étudiante. C'est aussi un véritable moteur et accélérateur de la vie associative, au travers notamment du Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) qu'elle alimente. Le périmètre de la CVEC est défini par le Code de l'éducation et son usage doit faire l'objet d'un bilan pour chaque année universitaire.

Ainsi, en 2023, un budget de près de 820 000 euros a été attribué à Le Mans Université. Les pages suivantes vous permettront de constater les actions soutenues à cette occasion et la dynamique associée.

Bonne lecture.

Sylvain Durand

VP Formation et Vie Universitaire, en charge de la vie des campus.

PERIMETRE DE LA CVEC

Exceptées les situations réglementaires donnant lieu à exonération, la CVEC est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale à l'Université. Son montant est fixé chaque année par un décret qui précise également la fraction du produit de la contribution attribuée aux CROUS ainsi que les modalités de sa répartition dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

La CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. (*Article D841-5 du code de l'éducation*). Ainsi, La CVEC est utilisée pour valoriser et assurer au quotidien le bon fonctionnement des services de la vie étudiante de l'Université : le SUAPS, le SSE et le service Culture. Elle alimente également le FSDIE : le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes. Ce dernier permet de contribuer au financement de projets associatifs étudiants d'ordre culturel, citoyen, sportif ou d'aide sociale.

La programmation des actions financées par le produit de la CVEC, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration de l'établissement. Ces éléments sont transmis pour information au recteur de l'académie. (*Article D841-9 du code de l'éducation*)

Le président associe les différents services chargés de la vie étudiante, les représentants des étudiants au conseil d'administration de l'établissement ou à l'organe en tenant lieu et les représentants des étudiants du conseil compétent en matière de vie étudiante, les associations d'étudiants mentionnées à l'article D841-9, le CROUS territorialement compétent ainsi que des personnalités extérieures, à l'élaboration du programme, des projets et du bilan.

La délibération du CA du 25 février 2021 détermine les compétences de la commission de suivi de la CVEC de l'Université du Mans et la délibération de la Commission de Formation et de Vie Universitaire du 9 novembre 2023 modifie la composition de la commission CVEC préalablement approuvé au CA de 2021.

Textes de référence

- *Code de l'éducation, Section 2 : Contribution de vie étudiante et de campus (Art. D841-2 à D841-11)*
- *Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, dite loi ORE*
- *Décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation*
- *Décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus*
- *Décret n° 2022-1509 du 1er décembre 2022 portant modification des dispositions relatives à la contribution de vie étudiante et de campus*
- *Circulaire sur la contribution à la vie étudiante et de campus du 21 mars 2019*
- *Circulaire sur l'engagement, l'encouragement et soutien aux initiatives étudiantes du 23 mars 2022*

CADRAGE

Commission de suivi de la CVEC

Le conseil d'administration de l'Université du Mans a approuvé le 25 février 2021 la création d'une commission en charge du suivi de l'affectation des fonds affectés à l'établissement au titre de la CVEC. Depuis, 2 commissions sont organisées chaque année au minimum.

La commission a également pour objectif d'étudier et de prioriser les projets portés par les services de vie étudiante, les directions et les composantes ainsi que par les associations étudiantes afin de répondre aux appels à projets du CROUS de l'académie de Nantes.

Afin d'être en conformité avec les directives réglementaires, l'Université du Mans a soumis au conseil d'administration, en février 2024, un règlement intérieur de la commission de suivi de la CVEC. Il permet de mieux structurer l'organisation de la commission et d'en détailler les modalités de fonctionnement ainsi que les critères d'attribution de la CVEC lors des demandes de subventions par projet. Des documents types, tels que des formulaires de demande de subvention et de bilan de projet, sont déjà à disposition des services.

L'Université du Mans se conforme à la réglementation en votant à compter de cette année le bilan des actions menées au titre de la CVEC ainsi que la programmation de la répartition du produit de la CVEC pour 2024.

Communication sur la CVEC auprès de la communauté universitaire

Une campagne de communication a été initiée en 2022 auprès des étudiants et des associations via une page dédiée au financement de leurs projets sur le site de l'Université du Mans.

Les informations sont également diffusées sur les réseaux sociaux et les écrans disponibles dans les composantes afin d'améliorer notamment la visibilité des appels à projets.

L'usage du logo « Financé par la CVEC » a été rappelé sur l'année universitaire 2022-2023. Une veille est mise en œuvre afin de vérifier, au moment du suivi des projets, que cela est bien appliqué et sera poursuivi afin de s'assurer de la visibilité de l'usage de la CVEC auprès de tous les acteurs de l'Université.

BILAN 2023 DE L'USAGE DE LA CVEC

Le bilan financier est présenté en annexe 1.

Produit de la CVEC collectée

Procédure de collecte

Le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, modifié par le décret n°2022-1509 du 1^{er} décembre 2022, précise le mode de calcul et de reversement de la CVEC.

Tous les établissements d'enseignement supérieur déposent chaque année la liste des étudiants inscrits en formation initiale sur la plateforme nationale gérée par le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires.

Ces étudiants ont payé la CVEC au moment de leur inscription auprès du CROUS de leur académie afin de pouvoir s'inscrire à l'Université.

Une partie des produits de la CVEC est versée aux établissements bénéficiaires, mentionnés à l'article D. 845-5, sur la base des effectifs déclarés par chaque établissement et selon les modalités prévues dans cet article :

- Le droit initial à percevoir, versé au plus tard le 20 janvier : 100% du montant prévu par la réglementation (43€ en 2023) x le nombre d'étudiant inscrits validés par le CROUS au 15 octobre.
- Le droit final à percevoir, second versement qui a lieu au plus tard le 31 juillet : montant prévu par la réglementation (43€ en 2023) x le nombre d'étudiants inscrits validés par le CROUS au 31 mai, éventuellement ajusté avec une part variable en fonction du montant total du produit de la CVEC, dont le montant du droit initial perçu est déduit.

Reversement perçu pour 2023

Le montant de la CVEC, dû par l'étudiant, est fixé par année universitaire. Il était de 95€ pour l'année universitaire 2022-2023.

Le CROUS a considéré l'inscription de 11 643 étudiants et a reversé pour l'année 819 523,60€ (soit 70.39€/étudiant).

Usage de la CVEC collectée

Il est présenté selon les 5 thématiques de référence pour la CVEC

- Améliorer les conditions d'accueil des étudiants
- Améliorer la prévention et l'accès aux soins des étudiants
- Faire vivre l'art et la culture
- Développer la pratique sportive des étudiants
- Renforcer l'accompagnement social des étudiants

En complément, à titre d'information, un bilan synthétique spécifique au FSDIE et aux actions sociales de l'université financées par la CVEC est présenté.

- *Améliorer les conditions d'accueil des étudiants*

15 613 € ont été consacrés en 2023 à cette thématique pour les dépenses de l'Université sur les fonds CVEC perçus.

NB : 20 600 € complémentaires provenant des subventions accordées par le CROUS dans le cadre des appels à projets CVEC en 2023.

Des projets en lien avec la **mission de développement durable** ont pu être financés grâce aux fonds CVEC, notamment la promotion des mobilités douces dans le but de donner des clefs aux étudiants pour se déplacer de manière confortable et sécurisée. Pour cela, un stand « info mobilité » a été tenu durant les événements « Campus en fête » et « mai à vélo » pour proposer des gravures sur vélos contre le vol et des ateliers autoréparation, et une formation pratique « circuler à vélo dans la rue » a été mise en place pour sensibiliser les étudiants à la sécurité.

Le **Kiosque Info Service** mis en place durant les deux premières semaines de la rentrée universitaire est financé en partie grâce à la CVEC et permet aux étudiants d'avoir accès à divers stands leur présentant les différents services de l'Université ainsi que nos partenaires extérieurs tels que la CPAM, la Setram, la CAF, etc.

Les projets ci-dessous ont été co-financés via les fonds CVEC, une subvention accordée par le CROUS et le prestataire Superforma :

- **Campus en fête 2023** : Une trentaine de stands dont 17 associations étudiantes étaient présents pour animer l'évènement de manière ludique, sportive et culturelle. Les services de l'Université ainsi que des partenaires étaient également présents pour diverses présentations et animations.

Les projets ci-dessous ont été co-financés par l'Université et la subvention accordée par le CROUS :

- **La culture du consentement et prévenir les discriminations de genre**, organisé avec la chargée de mission égalité Homme Femme : Ce projet favorise l'éducation à la citoyenneté, le respect du consentement et la prévention des violences sexuelles et discriminations de genre à l'université. Les associations du Collectif ToutSexplique72, notamment le Planning Familial, ont été mobilisées à l'occasion de la médiation artistique de Marion Plumet.
- Projets en lien avec la mission égalité Femmes/Hommes : exposition et table ronde sur la « journée internationale de lutte pour les droits des Femmes », forum sur le genre en question, jardin sonore féministe.

Les projets ci-dessous ont été co-financés par les composantes/services, nos partenaires extérieurs (ex : Collectivités) et les subventions accordées par le CROUS en 2022 (à hauteur de 55 294 €) :

- **Aménagement de la cafétéria et de la terrasse de l'espace de vie étudiante**, porté par le Service de la Culture : ce projet entamé en 2023 se terminera en 2024.
- **Aménagement d'espace de restauration et tiers lieu à l'IUT du Mans**, porté par l'IUT du Mans et mis en œuvre sur 2022 et 2023. Une cafétéria a été aménagée et des espaces individuels de travail ont été installés.
- **Améliorer l'accueil et l'orientation géographique sur le campus du Mans**, projet porté par la gouvernance de l'Université qui s'est réalisé sur 2022 et 2023 afin d'installer une table d'orientation permettant aux étudiants arrivant sur le campus du Mans de se repérer facilement et de trouver le bâtiment qu'ils recherchent, ainsi qu'un totem numérique à faible impact écologique diffusant des informations sur les événements en cours.

APPELS A PROJETS FSDIE : 5 240 €

8 projets d'associations étudiantes ont reçu une subvention du FSDIE en 2023.

Ainsi, des projets tels que le Village de la transition écologique ou encore une formation sur la « fresque du climat » ont pu être financés.

- *Améliorer la prévention et l'accès aux soins des étudiants*

182 966 € ont été consacrés en 2023 à cette thématique pour les dépenses de l'Université sur les fonds CVEC perçus.

NB : pour cette thématique, 12 993 € complémentaires ont été accordés par le CROUS dans le cadre des appels à projets CVEC en 2023.

Les projets sont portés par le Service de Santé Etudiante.

Les fonds perçus au titre de la CVEC ont permis l'achat de médicaments et de matériels médicaux, de logiciels permettant la gestion des agendas, de dossiers médicaux et de feuilles de soin. Diverses missions et formations des professionnels (médecins, psychologues, assistantes sociales) ont pu être financées également.

Ils ont également servi à rémunérer les vacataires, notamment pour les séances collectives de sophrologie et pour les consultations de la diététicienne et l'organisation d'ateliers cuisine.

En 2023, les fonds ont aussi facilité l'achat de fournitures pour diverses actions de promotion de la santé (ex : ateliers cuisine, campus en fête, dry january, etc.) ainsi que des fournitures dans le cadre de l'autofinancement pour le projet « Réduction des risques en milieu festif » qui a été subventionné pour moitié par le CROUS.

Le reste de la CVEC est utilisé pour une partie des rémunérations des personnels du SSE, rémunérations imputées hors budget propre sur un autre centre financier.

L'Université participe également au financement de la ligne Nightline assurant un soutien aux étudiants en détresse psychologique grâce à la CVEC.

Les projets ci-dessous ont été co-financés via les fonds CVEC et les subventions accordées par le CROUS :

- **Réduction des risques en milieu festif et promotion du bien-être en milieu éco-responsable.** Cela a permis d'organiser des actions de sensibilisation des étudiants sur la santé sexuelle, la santé mentale, l'alimentation et la réduction des risques en milieu festif, notamment dans le cadre du label Soirée Responsable et de la charte de réduction des risques. Du matériel de prévention a pu être acheté et distribué aux associations étudiantes et des formations PSC1 et sur le consentement ont été organisées. Concernant le volet éco-responsable, des actions ont été menées, notamment autour du bien-être pour apprendre à fabriquer du déodorant « maison » ou encore de la prévention autour des maladies qui peuvent causer des troubles de la menstruation et le cancer du sein. L'UFC Que Choisir est également venue animer des actions « consommer responsable ».
- **Améliorer la communication du Centre de santé universitaire.** L'achat de matériel de visioconférence a permis d'améliorer les communications entre les étudiants relai santé du campus de Laval et ceux du Mans. Une mascotte a été aussi achetée afin d'être utilisée lors des interventions sur les campus et apparaître sur les réseaux sociaux lors des campagnes de prévention.

APPELS A PROJETS FSDIE : 3 000 €

3 projets d'associations étudiantes ont reçu une subvention du FSDIE en 2023.

Ainsi, des projets tels que l'atelier « développement personnel » ou encore la distribution régulière de préservatifs et d'éthylotests aux abords des soirées étudiantes ont pu être financés.

- *Faire vivre l'art et la culture*

172 512 € ont été consacrés en 2023 à cette thématique pour les dépenses de l'Université sur les fonds CVEC perçus.

NB : pour cette thématique, 20 000 € complémentaires ont été accordés par le CROUS dans le cadre des appels à projets CVEC en 2023.

Les projets sont portés par le Service de la Culture.

La CVEC a permis aux étudiants d'accéder gratuitement aux ateliers artistiques et d'enrichir la programmation culturelle en prenant en charge les vacations de professionnels.

En 2022-2023, il y a eu 9 Unités d'Enseignement et d'Ouverture + 9 ateliers loisirs hebdomadaires + 13 propositions de stages plus ponctuels, avec des durées variables comprises entre 4h et 24h et sur des thématiques et esthétiques non proposées en ateliers. Ainsi, les étudiants ont pu essayer le théâtre, les arts plastiques, les chants du monde, la couture, la photographie, la danse, etc.

Le projet ci-dessous a été financé par le biais d'un appel à projets du CROUS et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

- **Intensifier les pratiques artistiques et culturelles** : L'objectif était de développer la pratique artistique des étudiants sur le campus, grâce aux rencontres entre étudiants et artistes pour créer un spectacle transversal et pluridisciplinaire présenté autour des Journées Arts et Cultures dans l'Enseignement Supérieur. Le but était aussi d'inciter les étudiants à fréquenter les salles de spectacles du territoire et en particulier EVE-scène universitaire dont la programmation en danse, théâtre et musique fait la part belle aux compagnies ligériennes. Pour aller plus loin, il a été proposé un parcours de l'étudiant spectateur qui permet d'assister à 3 spectacles parmi une trentaine de propositions sélectionnées dans différents lieux culturels (EVE, Scène nationale, Théâtre Scarron La Fonderie etc) et des rencontres privilégiées avec les artistes.

APPELS A PROJETS FSDIE : 28 000 €

17 projets d'associations étudiantes ont reçu une subvention du FSDIE en 2023.

Ainsi, des projets tels que les 24h de l'éloquence, la nuit du cinéma, les rencontres théâtrales de l'université (RTU) ou encore la rénovation d'une salle de musique ont pu être financés.

- *Développer la pratique sportive des étudiants*

209 549 € ont été consacrés en 2023 à cette thématique pour les dépenses de l'Université sur les fonds CVEC perçus.

NB : pour cette thématique, 84 445 € complémentaires ont été accordés par le CROUS dans le cadre des appels à projets CVEC en 2023.

Les projets sont portés par le SUAPS.

Sur la centaine de cours (environ 40 activités physiques et sportives), tous les sports dispensés par le SUAPS sont pris en charge via les fonds CVEC.

A budget constant annuel, les activités telles que le Padel Tennis, le parkour/Gym, le self défense Krav Maga, l'Aïkido, le vélo gravel ont remplacé les activités telles que : l'Ultimate, le Qi Gong, Tchoukball, gymnastique bien-être, gymnastique d'entretien ...

Le projet ci-dessous a été co-financé via les fonds CVEC et une subventions accordée par le CROUS :

- **Nouvelle pratique du vélo gravel** lancée en septembre 2023 Deux sorties par semaine sont organisées et une vingtaine d'étudiants s'initient à cette pratique moderne. Le retour des étudiants est très positif et l'objectif de dynamique autour de la mobilité douce prend tout son sens.

Le projet ci-dessous a été co-financé par l'Université et la subvention accordée par le CROUS :

- **Le Resurfaçage de la Halle des Sports**, projet qui sera mis en œuvre sur 2024 et visant à améliorer les conditions de cette salle pour la pratique du sport.

APPELS A PROJETS FSDIE : 19 008 €

3 projets d'associations étudiantes ont reçu une subvention du FSDIE en 2023.

Ainsi, des projets tels que la journée Nationale du Handicap et du Sport (JNHS), ou encore le tournoi de futsal inter associations étudiantes ont pu être financés.

- *Renforcer l'accompagnement social des étudiants*

87 126 € ont été consacrés en 2023 à cette thématique et sont liés aux dépenses de l'Université sur les fonds CVEC perçus, notamment le financement des tuteurs qui accompagnent les étudiants en situation de handicap sur le campus.

APPELS A PROJETS FSDIE : 1 394 €

7 projets d'associations étudiantes ont reçu une subvention du FSDIE en 2023.

Ainsi, des projets tels que la semaine des droits des étrangers, et la route des discriminations ont pu être financés.

- *FSDIE et actions sociales de l'Université financées par la CVEC : bilan synthétique*

152 012 € ont été consacrés en 2023 au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants portées par les établissements.

- Subventions totales versées au titre des appels à projets du **FSDIE : 56 642 €** (répartition des projets et subventions dans les cinq thématiques, cf annexe 2).
- **Aide sociale : 8 247 €** correspondant à une convention avec l'Épicerie Solidaire, aux versements d'aides sociales aux étudiants en difficulté et à l'approvisionnement du campus en protections périodiques pour répondre à la lutte contre la précarité menstruelle.
- **Actions sociales** spécifiques aux étudiants : **87 122 €**
 - Location de modulaires pour l'Épicerie et le Grenier solidaires
 - Financement de contrats étudiants : surveillants de salle de sport, chargés d'accueil des UFR, tuteurs d'accueil recrutés pour le Kiosque Info Service.

ANNEXES

Annexe 1 : Bilan financier de la répartition du produit de la CVEC

Recettes 2023	
Nombre d'étudiants inscrits pour 2022-2023	11643
Part fixe par étudiant	43,00 €
Produit totale*	500 649 €
Produit final**	819 524 €
Dépenses 2023	
Total des dépenses	819 778 €

*Calculée à partir de la part fixe pour un EPSCP (43€ par étudiant en 2022-2023) :

11 643 étudiants inscrits x 43€ = 500 649 €

** Calculé conformément à la réglementation, montant notifié par le CROUS en juillet 2023 au titre de la campagne 2022-2023 de la CVEC

Thématique de la CVEC	Dépenses 2023									
	Personnel		Fonctionnement		Investissement			TOTAL		
	AE*	CP*	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Améliorer la prévention et l'accès aux soins des étudiants	144 439 €	144 439 €	34 458 €	35 508 €	5 932 €	3 019 €	184 829 €		184 829 €	182 966 €
Faire vivre l'art et la culture	75 840 €	75 840 €	95 338 €	96 673 €	1 379 €		172 557 €		172 557 €	172 512 €
Développer la pratique sportive des étudiants	91 353 €	91 353 €	91 621 €	88 443 €	14 934 €	29 754 €	197 908 €		197 908 €	209 549 €
Améliorer les conditions d'accueil des étudiants			12 207 €	15 613 €			12 207 €		12 207 €	15 613 €
Renforcer l'accompagnement social des étudiants	73 140 €	73 140 €	13 783 €	13 986 €			86 923 €		86 923 €	87 126 €
Aide sociale**			8 247 €	8 247 €			8 247 €		8 247 €	8 247 €
FSDIE			56 642 €	56 642 €			56 642 €		56 642 €	56 642 €
Actions sociales	33 362 €	33 362 €	55 296 €	53 760 €			88 658 €		88 658 €	87 122 €
TOTAL	418 134 €	418 134 €	367 593 €	368 872 €	22 245 €	32 773 €	807 972 €		807 972 €	819 778 €

*AE : Autorisations d'engagement / *CP : Crédits de paiement

** l'Aide sociale ne doit pas excéder 30% du FSDIE (15% en 2023)

Obligations réglementaires : Article D841-05 et D841-11 de code de l'éducation	Part minimale devant être respectée	Montants minimums devant être respectés*	Dépenses effectives	Part réelle par rapport aux recettes
Médecine préventive	15%	75 097 €	182 966 €	36,55%
FSDIE/Actions sociales	30%	150 195 €	152 012 €	30,36%

*Calculée à partir de la part fixe pour un EPSCP

Annexe 2 : Bilan financier du FSDIE

Bénéficiaires	Désignation	Versements effectués
AEDEG	Subvention accordée FSDIE du 15/12/22	3 408,25 €
ASSOCIATION ASIMOV	Subvention accordée FSDIE du 15/12/22	1 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITAIRE	Subvention accordée FSDIE du 15/12/22	14 000,00 €
ASSOCIATION LES ABOBINABLES	Subvention accordée FSDIE du 15/12/22	2 745,00 €
ASSOCIATION SENMANS	Subvention accordée FSDIE du 15/12/22	1 600,00 €
UNI-VERT	Subvention accordée FSDIE du 15/12/22	240,00 €
AEDEG	Subvention accordée FSDIE du 27/02/23	2 000,00 €
AE STAPS LE MANS	Subvention accordée FSDIE du 27/02/23	2 000,00 €
ASSOCIATION GAME	Subvention accordée FSDIE du 27/02/23	935,00 €
ASSOCIATION ATUM	Subvention accordée FSDIE du 27/02/23	2 597,00 €
AECM ASSOCIATION CAMEROUNAIS	Subvention accordée FSDIE du 27/02/23	500,00 €
AEIM (Association des Étudiants)	Subvention accordée FSDIE du 27/02/23	660,00 €
ORCHESTRE UNIVERSITAIRE AOUM	Subvention accordée FSDIE du 18/10/23	5 000,00 €
LE STUDIO LAVAL	Subvention accordée FSDIE du 18/10/23	3 500,00 €
SYMPHO CAMPUS	Subvention accordée FSDIE du 18/10/23	5 000,00 €
AFJEM	Subvention accordée FSDIE du 18/10/23	3 000,00 €
ASSOCIATION EPIC D'EPOC	Subvention accordée FSDIE du 18/10/23	3 000,00 €
RAMDAM ASSOCIATION	Subvention accordée FSDIE du 18/10/23	2 000,00 €
ASSOCIATION VASI	Subvention accordée FSDIE du 18/10/23	1 000,00 €
ENSIM-ELEC	Subvention accordée FSDIE du 18/10/23	500,00 €
ASSOC DES ETUDIANTS EN HISTOIRE	Subvention accordée FSDIE du 18/10/23	500,00 €
ENSIM BUREAU DES LOISIRS ET CULTURE	Subvention accordée FSDIE du 18/10/23	457,00 €
BDE MMI Laval	Subvention accordée FSDIE du 18/10/23	500,00 €
MERIDIO	Subvention accordée FSDIE du 18/10/23	500,00 €
TOTAL		56 642,25